





Gaz

Prix du mois 03/2019 - Hors TVA - Publié le 01-03-2019

Client professionnel - Bruxelles

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
- 3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| | Energie (c€/kWh) |
|-----------------------|------------------|
| Gaz naturel | Group (Variable) |
| | 1 an |
| Coût énergie (c€/kWh) | 2.16 |
| Redevance fixe (€/an) | 61.98 |

- Vous bénéficiez d'une ristourne unique déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient envoyées exclusivement par e-mail et honorées par domiciliation bancaire sans le moindre défaut. Le montant de la ristourne est de 60 euros TVAC pour une consommation annuelle de moins de 8001 kWh, de 80 euros entre 8001 et 17000 kWh et de 100 euros au delà (*)

- La redevance est payée par année entamée sauf en cas de contrat temporaire (facturation au prorata du nombre de jours livrés). (1) Ristourne unique, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions, appliquée sur le produit Group et réservée aux nouveaux clients inscrits en ligne via un site de comparaison d'énergie.
- Le prix du gaz naturel variable TTF101 est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique en €/MWh des prix de référence constatées en fin de journée ('end of day') des contrats 'month' (contrats de livraison de gaz naturel sur la place de marché néerlandaise TTF pour livraison les mois suivants) tels que publiés sur le site Internet de ICE.
- La formule tarifaire pour le gaz "Group" est la suivante (HTVA): TTF101 (Endex) + 0,353 c€/kWh.

Coût du transport (1)

| | (c€/kWh) |
|-------------------|----------|
| Coût du transport | 0.153 |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel des clients professionnels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieur à < 150 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes
- Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO RESA GAZ).





Prix du **mois 03/2019** - Hors TVA - Publié le 01-03-2019

Prix de la distribution et de la location de compteur (2)

| Votre intercommunale | (c€/kWh) | | Redevance Fixe (€/an) | | | Location compteur | |
|-------------------------|------------|---------------------|------------------------|------------|---------------------|------------------------|--------|
| | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh | (€/an) |
| Sibelga | 2.2 | 1.19 | 0.64 | 3.36 | 54.36 | 879.72 | 16.08 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

| | (c€/kWh) |
|--------------------------|----------|
| Cotisation fédérale | 0.06116 |
| Cotisation sur l'énergie | 0.09978 |

Obligations de Service Public

| | (€/mois) | | |
|---------------------------------|----------|--|--|
| 6 ou 10 m ³ /heure* | 0.78 | | |
| 6 ou 10 m ³ /heure** | 1.9 | | |
| 16 m ³ /heure | 4.69 | | |
| 25 m ³ /heure | 9.38 | | |
| 40 m ³ /heure | 23.46 | | |
| 65 m ³ /heure | 32.62 | | |
| 100 m ³ /heure | 41.89 | | |
| 160 m ³ /heure | 60.55 | | |
| | | | |

^{*} Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG: fonds CREG, fonds social energie, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.



^{**} Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.